Informations de base

2019/2882(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur l'état des lieux de la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2013/34/UE en ce qui concerne la communication, par certaines entreprises et succursales, d' informations relatives à l'impôt sur les bénéfices (2016/0107(COD)), appelée «déclaration pays par pays publique» **Subject** 3.45.01 Droit des sociétés 3.45.04 Fiscalité de l'entreprise	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
22/10/2019	Débat en plénière		
24/10/2019	Décision du Parlement	T9-0048/2019	Résumé
24/10/2019	Résultat du vote au parlement		
24/10/2019	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2019/2882(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Résolution sur déclaration
Base juridique	Règlement du Parlement EP 136-p2
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B9-0117/2019	24/10/2019	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0048/2019	24/10/2019	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2020)20	26/02/2020	

Résolution sur l'état des lieux de la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2013/34/UE en ce qui concerne la communication, par certaines entreprises et succursales, d' informations relatives à l'impôt sur les bénéfices (2016/0107(COD)), appelée «déclaration pays par pays publique»

2019/2882(RSP) - 24/10/2019 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 572 voix pour, 41 contre et 21 abstentions, une résolution sur l'état des lieux de la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2013/34 /UE en ce qui concerne la communication, par certaines entreprises et succursales, d'informations relatives à l'impôt sur les bénéfices, appelée «déclaration pays par pays publique» (DPPP publique).

La résolution avait été déposée par les groupes PPE, S&D, Renew, ECR et GUE/NGL.

Le Parlement a demandé instamment aux États membres de sortir de l'impasse au sein du Conseil et de terminer la première lecture sur la proposition relative à la DPPP publique, puis d'engager les négociations interinstitutionnelles avec le Parlement afin de finaliser le processus législatif dès que possible et de respecter le devoir de coopération loyale inscrit au traité sur l'Union européenne.

Relevant que la prochaine Commission a réitéré son soutien entier à l'adoption rapide de la proposition relative à la DPPP publique, les députés ont demandé d'urgence à la présidence finlandaise de reprendre les travaux sur la proposition et d'y accorder la priorité, sur la base de la position en première lecture du Parlement adoptée le 27 mars 2019 de manière à permettre son examen au sein du Coreper.

Il est rappelé que l'article 89 de la quatrième directive sur les exigences de fonds propres adoptée par le Parlement et le Conseil en 2013 introduisait l'obligation faite aux États membres d'exiger des établissements de crédit et des entreprises d'investissement de publier un ensemble d'informations une fois par an, ventilées par État membre et par pays tiers dans lesquels ils sont établis, portant sur la nature de leurs activités et leur localisation géographique, leur chiffre d'affaires, le nombre de salariés, leur résultat d'exploitation avant impôt, les impôts payés sur le résultat ainsi que les subventions publiques reçues, sur une base consolidée pour chaque exercice.